Championnats des clubs de curling 2026-2027
Exigences en matière d'éligibilité

Curling Canada - Objectif du championnat des clubs de curling :
Les championnats des clubs de curling ont été conçus pour les équipes composées de membres d'un même club de curling qui soutiennent les ligues de curling de ce club.

Ce championnat est une occasion pour les curleurs et curleuses qui soutiennent les clubs de curling et qui, pour la plupart, éprouvent pas le temps ou les ressources nécessaires pour réaliser leur rêve de représenter le Canada à un championnat mondial ou aux Jeux olympiques, mais qui aiment tout de même la compétition et représentent leur province ou leur territoire lors d'un championnat.

Curling Canada se réserve le droit d'exclure toute équipe qui enfreint l'esprit et l'intention de l'événement en ce qui concerne les règles ci-jointes.

Exigences minimales pour la composition des équipes :

1. Tous les membres de l'équipe doivent être membres en règle du **même club de curling**, qui doit être membre en règle de Curling NB.

2. Tous les membres de l'équipe doivent être membres en règle de leur club de curling affilié et doivent jouer régulièrement dans au moins une ligue de leur club affilié. Les joueurs ne sont PAS tenus d'avoir joué dans la même équipe de ligue du club.

3. Tout joueur peut être membre de plusieurs clubs affiliés à Curling NB, mais doit déclarer un seul « club d'origine » aux fins des éliminatoires du championnat des clubs de curling.

4. Une équipe doit s'inscrire à chaque étape de la compétition avec un minimum de 4 et un maximum de 5 joueurs. Les équipes doivent toujours conserver au moins trois (3) joueurs de l'équipe d'origine.

5. Il incombe au club de curling désigné de vérifier avec précision que tous les joueurs sont membres en règle et répondent à toutes les exigences en matière d'éligibilité au championnat des clubs de curling.

6. Chaque équipe de quatre personnes doit être composée de joueurs qui, au cours de la saison précédente, n'ont PAS participé au Championnats canadiens des clubs de curling.

ET

7. Chaque équipe de quatre personnes doit être composée d'au moins trois (3) joueurs qui, au cours des trois (3) saisons précédentes, n'ont PAS participé à un championnat national de Curling Canada menant à un championnat du monde (U-20, femmes, hommes, seniors), à une épreuve de qualification olympique (pré-sélections, sélections) ou à un événement du Grand Chelem de curling (niveau 1 ou niveau 2).

8. En plus des restrictions susmentionnées de Curling Canada, les restrictions supplémentaires suivantes s'appliqueront au Nouveau-Brunswick :

Si l'équipe ne comprend pas de joueur répondant au critère du point 7, elle pourra compter un (1) joueur qui :

a. A terminé dans les 25 % meilleurs ou mieux au cours des trois dernières saisons lors de n'importe quelle compétition de Curling NB menant aux championnats canadiens suivants :

- Quatre (4) personnes U20
- Université
- Collège
- Double mixte
- Doubles mixtes Sélection olympique
- Seniors
- Scotties
- Brier

(REMARQUE : si, en fonction du nombre d'équipes participantes, les 25 % supérieurs ne correspondent pas à un nombre exact, le nombre d'équipes concernées sera déterminé selon les exemples suivants : 25 % de 5 équipes correspondent à 1,25 équipe, soit les deux (2) meilleures équipes. 25 % de 9 équipes correspondent à 2,25 équipes, soit les trois (3) meilleures équipes. 25 % de 13 équipes équivaut à 3,25 équipes, ce qui correspond aux quatre (4) meilleures équipes).

Définition des saisons de curling comme suit :

- Championnat canadien qui se déroulera en novembre 2027
- Les événements mentionnés ci-dessus comprennent les trois (3) saisons précédentes, soit 2025-2026, 2024-2025 et 2023-2024.
- Les saisons de compétition sont définies comme allant du 1er août au 31 juillet

Règles supplémentaires :

9. Les quatre (4) compétiteurs/compétitrices et tout(e) cinquième joueur(euse) ou joueur(euse) remplaçant(e) doivent être des résident(e)s de bonne foi dans la zone géographique de l'association membre qu'ils ont l'intention de représenter (sauf exception accordée par l'association membre), conformément aux exigences de résidence de Curling Canada.

10. Un compétiteur ou une compétitrice ne peut participer qu'à un seul club de curling affilié au cours d'une saison. Si vous perdez en jouant pour un club, vous ne pouvez pas jouer pour un autre club, à moins que l'association membre n'accepte le compétiteur comme 5e joueur(euse) ou joueur(euse) remplaçant(e).

11. Curling NB autorise chaque club à inscrire jusqu'à deux (2) équipes dans les divisions masculine et féminine.

12. L'utilisation de la tige de lancement par tout compétiteur ou toute compétitrice est autorisée.

13. Lorsqu'une équipe de quatre joueurs ou joueuses participe aux éliminatoires des championnats des clubs, un maximum d'un(e) (1) remplaçant(e) membre du club est autorisé, quel que soit le niveau de compétition. Une équipe peut utiliser un(e) remplaçant(e) admissible pour tout match joué. Un(e) remplaçant(e) peut être un(e) joueur(euse) différent(e) à chaque match.

14. Au moins deux (2) joueurs(euses) doivent être âgés d'au moins dix-neuf (19) ans au 31 décembre précédant immédiatement les championnats nationaux.

15. Les joueurs(euses) de moins de dix-neuf (19) ans sont considéré(e)s comme mineur(e)s. Ils ou elles doivent être accompagné(e)s d'un(e) tuteur(trice) légal(e) (ou d'un(e) accompagnateur(trice) désigné(e) par le(la) tuteur(trice) légal(e)) pendant toute la durée de l'événement, y compris au départ du domicile et au retour. Le(la) tuteur(trice) légal(e) peut être un parent de l'équipe.

16. Curling Canada éprouve le pouvoir exclusif d'accorder des exceptions à ces règles dans des circonstances exceptionnelles. Toute demande doit être soumise par l'association provinciale ou territoriale de curling.

17. Curling Canada consultera l'association provinciale ou territoriale membre et l'informera par écrit de sa décision dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. La décision de Curling Canada est sans appel.

Pour connaître les autres règles éventuelles, veuillez consulter votre association provinciale ou territoriale membre.

Financement de l'événement pour les Championnats canadiens des clubs de curling 2026 :

Comme indiqué dans la politique de Curling Canada disponible ici.
https://www.curling.ca/about-us/policies/